

DÉTAILS CONCERNANT LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE | VILLE DE LA TUQUE

Produits admissibles

1. Coupe menstruelle;
2. Serviette hygiénique lavable;
3. Protège-dessous lavable;
4. Culotte menstruelle;
5. Culotte d'incontinence pour adulte.

Subvention

1. 50% du coût d'achat avec un maximum de 50\$ par personne;
2. Pour être admis au programme, le coût minimal de la dépense doit être de 50\$ avant taxes.

Pièces justificatives obligatoires pour le remboursement

1. Preuve de résidence;
2. Preuve de naissance pour l'enfant;
3. Preuve d'achat en papier (reçu original d'achat).

Conditions d'admissibilité

1. Être résident de l'agglomération de La Tuque;
2. Jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire;
3. Produits achetés après la date d'entrée en vigueur du programme, soit le 19 mars 2024;
4. Le remboursement doit être effectué dans la même année financière que l'achat. Par définition, l'année financière débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre;
5. Les citoyens peuvent utiliser le formulaire de remboursement disponible à La Ressource Parent-Ailes.
6. Chaque personne est admissible au programme une fois par 2 ans;
7. Les tissus pour la fabrication de serviette hygiénique lavable et protège-dessous lavable ne sont pas admissibles au programme;
8. Il est possible de décliner la demande de subvention si les preuves fournies ne sont pas adéquates ou présentes un doute raisonnable.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Les femmes utiliseront environ 12 000 à 15 000 produits jetables au cours de leur vie, ce qui équivaut à environ 135 kg de déchets par personne. De plus, les serviettes hygiéniques jetables sont composées à 90 % de plastique, ce qui peut prendre de 500 à 800 ans à se décomposer.

